



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 08/ 2018

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2018

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 18 Décembre 2018, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Bruno CHESNEAU, Clarisse CARL, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Pascaline DEVIGE, Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO, Patrick COLLADANT.

Absents excusés : Jocelyne GASCHAUD, Brice LEMAIRE, Michel RADLO, Laurent LAUBRET, Mercédès MULARD, Estelle MOREAU, Cathy VICOIGNE, Christophe RICHARD, Julie PELLEGRINI DE AQUINO, Thierry GAUTHIER,

Pouvoirs : Mercédès MULARD à Pascaline DEVIGE, Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU, Brice LEMAIRE à Catherine LECOINTE, Thierry GAUTHIER à Jean Pierre DURAND, Christophe RICHARD à Pierre ROCHE, Laurent LAUBRET à Bruno CHESNEAU, Jocelyne GASCHAUD à Evelyne GODARD.

Catherine LECOINTE est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX

2018-94 - Agrandissement du centre de secours de Chaingy / Saint-Ay

En 2015, les corps de sapeurs-pompiers de Chaingy et Saint-Ay fusionnaient et se réunissaient sur le centre de secours de Chaingy, plus adapté alors aux effectifs.

Situé à Chaingy, rue de la Génétraille, sur une parcelle de 3160 m², le centre de secours est composé actuellement d'une surface de vestiaires et bureaux de 54 m² et d'une zone de hangar de 135 m².

Face à la féminisation croissante de l'activité et au nombre de sapeurs-pompiers, le bâtiment n'est plus adapté en termes de vestiaires. Il convient donc d'envisager une extension au centre de secours qui permettra d'accueillir de nouveaux espaces dédiés aux vestiaires. Il est nécessaire également de prévoir en collaboration avec le SDIS d'autres éventuels futurs aménagements indispensables au maintien de cette activité sur le territoire.

Une réunion entre les élus et les services techniques des 2 communes le 26 juin 2018 a permis de définir les grandes lignes de ce projet commun à savoir une réflexion partagée sur l'évolution de l'espace et un cofinancement.

Une convention entre les communes définissant les modalités financières et techniques du projet et élaborée par les 2 entités sera proposée aux Conseils Municipaux des 2 communes dans les prochaines semaines.

Une rencontre avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours est également prévue pour déterminer leurs besoins au plus juste.

Des financements peuvent également être sollicités dans le cadre du PETR et de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter le projet commun d'extension au centre de secours de Chaingy
- D'acter le financement partagé de ce nouvel espace
- D'autoriser Monsieur le Maire de Chaingy à solliciter les subventions auprès des différents organismes et déposer les dossiers de demande correspondants.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2018-95 - Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques pour 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = Index TP01 de décembre 2016 x par le coefficient de raccordement (103,7 x 6,5345 = 677,63) + de mars 2017 x par le coefficient de raccordement (105,1 x 6,5345 = 686,78) + de juin 2017 x par le coefficient de raccordement (104,7 x 6,5345 = 684,16) + de septembre 2017 x coefficient de raccordement (105,2 x 6,5345 = 687,43)
/ 4 = 684

Moyenne année 2005 = (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)
4

Pourcentage d'évolution = (moy. 2017 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2017/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2017 = **684,00** $(\frac{677,63 + 686,78 + 684,16 + 687,43}{4})$
Moyenne 2005 = **522,375** $(\frac{513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8}{4})$

Coefficient d'actualisation : 1,30940416

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :
 - 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité.

2018-96 - Instauration d'une Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz

Le décret N°2015-334 permet d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce plafond est égal à 10% du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et, conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, son montant est arrondi à l'euro le plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

Adopté à l'unanimité.

2018-97 - Sortie de l'actif des premiers équipements de la SMA

Les premiers équipements de la SMA sont inscrits à l'actif de la Commune sous les numéros d'inventaire 20007212, 2006097, 2007169, 2007170, 2007181, 2007194, 2007226, 2008030 et 2008041 pour des valeurs initiales respectives de 17 576,49€, 788,77€, 10 195,30€, 552,30€, 1 390€, 3283,02€, 802,20€, 1 431,15€ et 1 523,26€.

Ces biens ont été intégralement amortis entre fin 2012 et fin 2017.

Compte-tenu de leur ancienneté, ces biens doivent être sortis de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de sortir de l'actif les premiers équipements de la SMA inscrit sous les numéros d'inventaire 20007212, 2006097, 2007169, 2007170, 2007181, 2007194, 2007226, 2008030 et 2008041.

Adopté à l'unanimité.

2018-98 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les dépenses suivantes au budget primitif 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 :

OPÉRATIONS BUDGET PRINCIPAL	MONTANTS TTC
SMA : Mise en conformité du local cuisine (protocole HACCP)	9 200 €

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2018- 99 - Remboursement des charges de personnel des budgets de l'eau potable et du CCAS

Vu les instructions budgétaires M14 et M49,
Considérant que la gestion des services de l'eau potable et du CCAS requiert la mobilisation de moyens administratif et technique, financés par le budget principal,
Considérant que les budgets annexes n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,
Considérant la validation de cette procédure par le chef des finances publiques,

Le montant de remboursement pour le budget du CCAS pour la gestion administrative s'élève à **5 749.55 €** (4 402.46 € de rémunération et 1 347.09 € de charges patronales)

Le montant de remboursement pour le budget de l'Eau s'élève à **11 931.37 €** selon la répartition suivante :

- Gestion technique : 3 303.98 € de rémunération + 1 247.38 € de charges patronales,
- Gestion administrative : 3 414.99 € de rémunération + 1 044.95 € de charges patronales,
- Gestion comptable : 2 067.63 € de rémunération + 852.44 € de charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remboursement des charges de personnel des budgets de l'eau potable et du CCAS suivant le détail ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité.

2018-100 - Remboursement des frais de personnel relatifs à l'exercice de la compétence assainissement

Vu les instructions budgétaires M14 et M49,
Considérant la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 entre la commune de Chaingy et la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL),
Considérant que le personnel de la commune de Chaingy est mobilisé pour assurer les missions relevant de l'assainissement de la commune,

Le montant de remboursement pour le budget de l'Assainissement s'élève à **11 931.37 €** selon la répartition suivante :

- Gestion technique : 3 303.98 € de rémunération + 1 247.38 € de charges patronales,
- Gestion administrative : 3 414.99 € de rémunération + 1 044.95 € de charges patronales,
- Gestion comptable : 2 067.63 € de rémunération + 852.44 € de charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remboursement des frais de personnel relatifs à l'exercice de la compétence assainissement suivant le détail ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE

2018-101 - Participation classe de découverte 2018-2019

L'école maternelle organise pour l'année 2018-2019, une classe de découverte pour les grandes sections des classes de Mme CHESNE, Mme OUADFEL et Mme AZEVEDO, à Ingrannes (Découverte du Milieu) du lundi 17 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019, pour un total de 55 enfants.

La commission Enfance-Jeunesse du 24 Septembre 2018 propose de participer selon les mêmes modalités que l'école élémentaire soit 13 € par nuit et par enfant.

INGRANNES	
Coût global par enfant	235 €
Subvention du Conseil Départemental	0 € pour les classes de maternelle
Reste à financer entre la commune et les familles	235 €
Participation de la commune par enfant	13 € par nuitée soit 52 € par enfant pour le séjour
Coût total à la charge de la commune	Coût à la charge de la commune pour 55 enfants 55 x 52 € = 2 860 € (+15 € d'adhésion à l'œuvre Universitaire)

Le coût à charge de la commune est donc de 2 875 € (dont les 15 € d'adhésion à l'œuvre Universitaire du Loiret) mais hors indemnisation des professeurs des écoles.

Les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy pourront bénéficier, pour un séjour en classe de mer, de découverte, de neige, d'une participation communale à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 4 nuitées dans la scolarité.

M. Le Maire informe que ces sommes seront inscrites au Budget principal 2019.

La Commission Enfance-Jeunesse, lors de sa séance du 24 Septembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les montages financiers ci-dessus et l'adhésion de 15 € à l'œuvre universitaire du Loiret,
- d'approuver la participation communale pour les enfants habitant la commune non scolarisés à Chaingy à hauteur de 13 € par nuitée dans la limite de 4 nuitées dans la scolarité.
- d'inscrire les sommes au Budget principal 2019.

Adopté à l'unanimité.

2018-102 - PEDT Plan Mercredi (ANNEXES 1 et 2)

Le Conseil municipal a délibéré, lors de sa séance du 27 Septembre 2018, sur la mise en place du comité de Pilotage pour l'élaboration du Plan Mercredi (décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs).

Ce comité s'est réuni le 05 novembre 2018 pour élaborer le Projet Educatif Territorial relatif au PLAN MERCREDI et a émis un avis favorable à ce document.

Ce PEDT Plan Mercredi vise à structurer l'accueil de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

1. Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires,
2. Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,
3. Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc..)
4. Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs.

Les conseils d'écoles ont émis un avis favorable à ce document lors de leurs conseils respectifs (le 08/11/2018 Ecole Maternelle – le 06/11/2018 Ecole Élémentaire).

Afin de mettre en place et de valider toutes ces actions, un planning a été défini par la Préfecture et l'Education Nationale, à savoir :

Au 12 Novembre 2018 : communication du projet éducatif territorial Plan Mercredi au directeur académique.

Au 31 décembre 2018 : retour à la commune avec avis de la CAF, du DSDEN et de la DDCS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le PEDT Plan Mercredi et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

2018-103 - Tarifs pour le spectacle « Dans la forêt épaisse et noire » du 2 février 2019

La saison culturelle 2019 débute avec le spectacle « Dans la forêt épaisse et noire » de la Compagnie du Théâtre de Céphise le samedi 2 février 2019.

Cette représentation fait l'objet d'une intervention auprès des enfants du centre de loisirs durant les vacances scolaires d'hiver afin de présenter le monde de la marionnette.

Compte-tenu de l'avis de la Commission Manifestations Municipales du 19 Novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Adulte : 8€
- Enfants : 4€

Adopté à l'unanimité.

2018-104 - Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la modification de façades d'un bâtiment communal

La Commune va déposer une déclaration préalable pour la modification de façades du bâtiment situé 25 place du Bourg pour la mise en conformité sur le plan accessibilité.

Afin de permettre l'instruction et la délivrance de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Mr le Maire à déposer une déclaration préalable pour la modification de façades du bâtiment situé 25 place du Bourg.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 10.

 Le Maire,
Jean Pierre DURAND